

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes Nathalie CHEVRIER, Marie-Thérèse DENUAULT, Sergine DUFOUR, Marie-José JASPART  
MM. Sébastien COUPAS, Edouard DONIO, Alexandre GILLES-MOUROUX, Ikbal KHLAS, Daniel MAILLET

Etaient absents excusés : Mme Claire HUYGHE  
M. Bernard DE VETTER (pouvoir à Daniel MAILLET)

M. Daniel MAILLET a été élu secrétaire

M. le Maire retire le point suivant de l'ordre du jour :

- Création d'une régie de recettes pour la location de la salle communale  
Le Conseil Municipal accepte ce retrait.

Les procès-verbaux des réunions du 18 décembre 2023, du 12 février 2024 et du 04 avril 2024 seront lus et approuvés ultérieurement

## **1- Création d'un emploi permanent d'ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux ans, la commune a recruté Mme Stéphanie FRÉGÉ en tant que contractuelle sur le poste d'ATSEM de Mme Madeleine BENOIST, partie en retraite. Le contrat de Mme FRÉGÉ arrive à échéance et ne peut plus être renouvelé. Cependant, les besoins du service nécessitent le recrutement d'une personne pour cet emploi. Mme FRÉGÉ est en disponibilité pour convenance personnelle dans la fonction publique hospitalière et la commune ne peut pas lui proposer d'emploi équivalent. Elle donne entière satisfaction et souhaite continuer de travailler pour la commune. Après nous être renseigné auprès du Centre de Gestion et au regard de sa situation, la commune peut soit lui proposer une intégration sur un cadre d'emploi inférieur à celui qu'elle occupait dans la fonction publique hospitalière, ce qui entraîne des conséquences multiples en sa défaveur (rémunération, évolution de carrière, retraite), soit lui proposer un nouveau contrat sur le fondement des besoins du service d'une durée maximal de 3 ans, ce qui correspond à la fin de ses 5 années de disponibilité. Cette dernière possibilité semble plus adéquate car elle offre un délai de réflexion supplémentaire à Mme FRÉGÉ quant à une future intégration.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison des besoins du service, à temps complet, à compter du 29 août 2024, pour :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles.
- Assister le personnel enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques.
- Accompagner lors des sorties scolaires
- Contribuer à la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel.
- Encadrer et surveiller les enfants pendant les temps périscolaires (cantine, garderie)

Le Conseil Municipal, près en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **2- Création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un an, le Conseil Municipal avait recruté Mme Angélique RAPPAILLES et Mme Nadège JEULIN en tant qu'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité. Ces deux contrats ne peuvent pas être renouvelés mais sont nécessaires pour les besoins du service. Il est possible de créer deux nouveaux contrats permanents pour ses deux agents qui donnent entière satisfaction.

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Emploi n°1 à 17/35<sup>ème</sup> pour encadrer les enfants pendant la pause méridienne, surveiller les enfants pendant la garderie périscolaire et animer des activités, entretenir les locaux scolaires et la salle communale.
- Emploi n°2 à 19/35<sup>ème</sup> pour accompagner les enfants dans le bus scolaire, surveiller les enfants pendant la garderie périscolaire et animer des activités, encadrer des ateliers informatiques, entretenir les locaux scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Monsieur le Maire précise que ces contrats risquent d'évoluer avec le départ en retraite de Mme Joëlle MALLET prévu le 1<sup>er</sup> mai 2025.

## **3- Avis sur les documents constitutifs du projet de révision du SAGE de l'Yerres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SAGE de l'Yerres sert à entretenir les cours d'eau du plateau de la Brie. Il expose les documents constitutifs du SAGE de l'Yerre révisé dont les grands objectifs sont :

- Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides
- Réduire les pollutions des eaux de surface
- Améliorer la gestion des ruissellements
- Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité
- Affirmer la gouvernance du SAGE et renforcer la participation citoyenne

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du SAGE de l'Yerres révisé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable à la révision du SAGE.

**4- Prise de connaissance de l'arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/UD77/073 du 23 mai 2024 portant enregistrement de la demande de la société FORNELLS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/UD77/073 du 23 mai 2024 portant enregistrement de la demande de la société FORNELLS pour son projet d'extension des lignes de production de fabrication de pièces en PVC notamment à base de granulés et de déchets de broyats sur le site 5 impasse Léon Blum sur la commune de NANGIS (77370).

**5- Prise de connaissance de l'arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/UD77/050 du 30 avril 2024 portant enregistrement de la demande de la société SAS METHAMILLIS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/UD77/050 du 30 avril 2024 portant enregistrement de la demande de la société SAS MATHAMILLIS aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune d'AMILLIS, à diversifier les intrants et à épandre les digestats produits sur des terres agricoles situées dans le département de la Seine-et-Marne.

**6- Retrait des délibérations n° D23 2024, n° D24 2024, n° D25 2024 et n° D26 2024 relatives à la modification des délégués aux SM4VB, SMEP Almont Brie Centrale, SMETOM et SYAGE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 04 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré pour modifier les délégués au SM4VB, au SMEP Almont Brie Centrale, au SMETOM et au SYAGE. Il fait part du courrier qu'il a reçu du Contrôle de Légalité demandant le retrait de ses délibérations. En effet, il est impossible légalement pour le Conseil Municipal de procéder à ces désignations de délégués dès lors que la commune n'est pas membre de ces syndicats. Il appartient au seul Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de désigner ses délégués dans ces quatre syndicats, dès lors qu'elle représente la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retirer les délibérations :

- n° D23\_2024 modifiant les délégués au SM4VB,
- n° D24\_2024 modifiant les délégués au SMEP ALMONT BRIE CENTRALE,
- n° D25\_2024 modifiant les délégués au SMETOM,
- n° D26\_2024 modifiant les délégués au SYAGE.

**7- Renouvellement de la convention « Stérilisation et identification des chats libres sauvages » avec la Fondation 30 millions d'amis**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention 2024 relative à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la convention 2024 relative à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**8- Divers**

Monsieur le Maire :

- Informe que le Foyer Rural organise :
  - \* le repas partagé le 29 juin 2024 dans la cour de l'école
  - \* une Assemblée Générale le 2 juillet 2024 à 19h00 à la salle communale
- Fait part de la demande d'enregistrement de la SAS TERRE et GAZ aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Nangis, à diversifier les intrants et à épandre les digestats produits par cette installation sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne. L'avis du Conseil Municipal devant être parvenu à la Préfecture au plus tard le 22 juin 2024, les élus ne se prononceront pas.
- Lit un mail du SMETOM qui propose de mettre en place des composteurs collectifs dans les communes. Chaque commune devra désigner une personne responsable des composteurs qui sera formée par le SMETOM. Les élus ne souhaitent pas profiter de cette proposition car la majeure partie des Rampillonnois habitent en maison individuelle et possèdent un jardin.
- Fait part que dans le cadre de la mutualisation de la CCBN, il est possible d'adhérer à un groupement de commande avec l'entreprise GEOPTIS-LA POSTE pour la mise à jour du tableau de classement des voies.
- Rappelle que les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la rue des Templiers et de la rue de Champagne se feront au mois de juillet et qu'une partie des trottoirs de la rue des Templiers devrait être refaite en automne. Madame Nathalie CHEVRIER demande si le trottoir situé à l'angle de la rue des Templiers et de la rue de la Commanderie sera refait. Monsieur le Maire répond que oui mais qu'il n'y a pas d'aménagement possible.
- Informe que 3 « STOP » vont être installés :
  - \* Un au carrefour de la rue de l'Orme du Bouin et de la rue de Champagne
  - \* Un au carrefour de la rue Creuse et de la rue des Templiers
  - \* Un au carrefour de la rue de la Tannerie et de l'impasse menant aux ateliers municipaux et à la cantine.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.